



NOTICE PRODUCTION

Le/La directeur.rice de casting de mineur.e est un.e technicien.ne de l'audiovisuel qui intervient dans la phase de préparation d'un projet audiovisuel. Comme tout.e directeur.rice de casting, il.elle lit le scénario, échange avec le/la réalisateur.rice sur ses personnages et ses attentes, présente des comédien.ne.s potentiel.le.s et accompagne le/la réalisateur.rice dans son choix. Sa spécificité est de connaître le droit des mineurs.res et les règles qui s'appliquent à leur travail dérogatoire. A ce titre, il.elle représente la production auprès des enfants mais aussi de leurs parents et/ou agents.es.

Le/la directeur.rice de casting de mineur.e s'engage à :

- Diffuser son annonce de casting sur les sites et réseaux dédiés et gratuits, et dans le cas d'une recherche hors agence, d'adresser sa recherche aux parents et non directement au/à la mineur.e.
- Contacter les parents des mineur.e.s de moins de 18 ans hors agence, ceux-ci étant sous la responsabilité légale de leurs parents jusqu'à leur majorité.
- Informer les parents, dès les premiers échanges, des règles du travail des mineur.es, du déroulement du casting, de la teneur du scénario et des scènes jugées délicates, du tournage (lieu et période envisagés) afin que ceux-ci soient au courant du projet auquel ils.elles vont participer et pour instaurer une confiance parents/production.
- Recevoir les mineur.es en dehors de leur emploi du temps scolaire, l'école étant obligatoire jusqu'à 16 ans.
- Recevoir les mineur.res et leur.s accompagnateur.rice.s dans un lieu dédié au casting correct et rassurant.
- Respecter le/la mineur.e dans son désir et le/la protéger dans son intégrité physique et morale.
- Communiquer le scénario avant les callbacks pour faciliter les échanges futurs avec la production.
- Respecter le choix des parents quant au second choix.

Une fois le casting terminé, **c'est à la production de constituer le dossier pour la Drieets** (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) afin que celle-ci étudie le projet et la capacité du/de la mineur.e choisi.e à interpréter le rôle pour lequel il.elle sera engagé.e avant de donner son accord pour une dérogation de travail du/de la mineur.e.

Le dossier comporte des documents liés à la production du film, à la famille, à la scolarité et à la santé de l'enfant. Il est important qu'une seule et même personne de la production (producteur.rice/directeur.rice de prod) soit en lien avec les parents de manière à faciliter la bonne tenue du dossier, c'est pourquoi, le.la directeur.rice de casting ne peut intervenir dans la constitution de celui-ci.

La Drieets se réunit une fois par mois afin de statuer sur les projets. Le dossier est à déposer en ligne, plusieurs semaines avant la commission, suivant un calendrier publié chaque année. Tout dossier incomplet au jour de la date du dépôt n'est pas traité et reporté à la commission suivante.

<https://enfants-du-spectacle.fabrique.social.gouv.fr/>

Il est FACULTATIF de déposer le dossier d'un deuxième enfant en second choix. Dans ce cas, il est nécessaire de s'entretenir avec l'agent.e/les parents du.de la mineur.e second choix sur les modalités du contrat, de la rémunération et de l'organisation du tournage en amont du dépôt de dossier à la Drieets.

Il est impératif de nommer le choix 1 et le choix 2 avant le dépôt de dossier et que les parents fournissent les documents en sachant pour quel choix ils déposent. **Ce choix est définitif.**

Les documents à fournir sont listés dans le « Guide de la Commission des Enfants du Spectacle d'Ile-de-France ».

Pour rappel :

- **Le travail de nuit est interdit entre 20h et 6h du matin pour les mineurs.res de 18 ans.** Il peut être sujet à une autorisation spécifique accordée par l'Inspection du travail entre 20h et minuit en fonction de l'âge du.de la mineur.e. Il faudra, le cas échéant, adapter l'heure de tournage du lendemain en prenant compte du repos obligatoire de 14h pour les mineurs-res.
- **Les scènes d'intimité, de nudité sont illégales avec ou devant des mineur.e-s de moins de 16ans.** Il ne peut en aucun cas être décidé d'un ajout de scène ou d'un changement de mise en scène d'une scène sensible sur le tournage sans en avoir au préalable informé la Drieets et les parents.
- **En cas de violation des dispositions relatives à l'emploi des enfants, des sanctions pénales sont prévues dans le code du travail (articles L. 7124-22 et s.).**
- **En cas d'emploi d'un enfant sans autorisation, une amende de 75 000 € est encourue, outre 5 ans d'emprisonnement.**

Lors du tournage, il est important que le.la.les mineur.e.s soient encadré.e.s par une personne adulte et responsable connaissant le rythme et les besoins spécifiques d'un.e mineur.e. Cette disposition est demandée dans le cadre des aides au CNC dès la présence d'un.e mineur.e sur un plateau depuis le 1^{er} juillet 2024. Les détenteurs.rices du diplôme du Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ont, de fait, une réelle aptitude à s'en occuper. **Le.la « responsable enfant » est garant.e**

du bien-être du.de la mineur.e sur le plateau, ainsi qu'en dehors, du temps de travail réglementaire comme indiqué dans le Guide de la Commission des Enfants du Spectacle d'Ile-de-France.

Il.elle peut suppléer la famille dans le cas d'un tournage loin du domicile de l'enfant si un membre de celle-ci ne peut l'accompagner. Dans le cas où le.la « responsable enfant » sera amené.e à être auprès du.de la mineur.e jour et nuit. La vérification du casier judiciaire devra alors être demandée.

Lors du tournage, il est important **que le soutien scolaire** (jusqu'au niveau Bac) **soit assuré** lorsque celui-ci se déroule sur la période scolaire, afin que le.la mineur.e ne soit pas pénalisé.e dans sa scolarité par son absence liée au tournage. Ce soutien doit être mis en place et pris en charge par la production. Il doit se faire en lien avec les parents et le.la directeur.rice de l'établissement scolaire du.de la mineur.e.

Le.la réalisateur.rice peut confier la formation du.de la mineur.e comédien.ne à **un.e coach**. Celui.celle-ci **accompagne avant et/ou pendant le tournage le.la mineur.e** dans l'exploration du rôle et l'aide à jouer des scènes autant quotidiennes que sensibles **en s'appuyant sur des techniques de jeu**.

LE GUIDE DE LA COMMISSION DES ENFANTS DU SPECTACLE D'ILE DE FRANCE est accessible en ligne depuis le site de la Drieets

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/livret_travail_des_enfants_080223.pdf

Il est important de garder à l'esprit que les parents nous confient leur enfant pour la réalisation d'un projet artistique. Afin de garder la confiance que le.la directeur.rice de casting a instauré avec les parents lors de la phase de casting, nous suggérons au.à la producteur.rice ou directeur.rice de production d'essayer d'être présent.e lors du callback décisif, afin de préciser l'organisation qui sera mise en place pour assurer le bien-être de leur enfant et de s'informer des habitudes des familles envisagées. Cette présence, si elle ne peut être physique, peut être sous la forme d'un courrier avec les coordonnées du.de la producteur.rice/directeur.rice de production.

Au sein de l'Arda, il existe, désormais, des référent.e.s « Casting Mineur.e.s » pour répondre à vos interrogations, partager le guide de la commission, le calendrier des commissions, communiquer des contacts de coachs, encadrant.e.s, précepteur.rice.s...